

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTE
MENT

de la commune de MONTREAL DU GERS

GERS

Du canton de MONTREAL DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

afférents qui ont pris
au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération

Séance du 27 septembre 2017

-----15-----15-----11-----

L'an deux mille dix sept-----

et le 27 septembre

Date de
convocation

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette
commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel

21/09/2017

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Date
d'affichage
21/09/2017

Présents : MM. BEZERRA Gérard, BETUING Serge, Mmes CUZACQ Geneviève,
FIN Thérèse, MM. LAFFARGUE Michel, ANTONIAZZI Jean-Pierre, LANSMANT
Sébastien, Mme MONDIN-SEAILLES Christiane, Mme DAL BEN Carine, Mme
PLOQUIN Cécile, M. LABEYRIE Nicolas.

Excusés : Mmes CARRERE Amandine, M. CABANNES Pierre, Mme DESPAX
Nelly, M. CASTAY Jean-Marc.

Absent :

M. LANSMANT Sébastien a été élu secrétaire de séance.

Objet de la Délibération

CCT : Mise à disposition du lac de Montréal du Gers

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du Conseil Communautaire en date du :

- 23 septembre 2015 décidant de mener à bien le projet de réhabilitation de la base de loisirs de Montréal ;
- 30 juin 2016 approuvant la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » en stipulant « elle assure la création, la gestion, l'aménagement et l'entretien de la base de loisirs de Montréal-du-Gers » ;

- 12 décembre 2016 portant projet de réhabilitation de la base de loisirs de Montréal-du-Gers .

Monsieur le Maire expose que la modification de l'intérêt communautaire, comme indiquée ci-dessus, doit s'accompagner de la mise à disposition de biens et d'équipements et de services.

Ces mises à disposition de biens et d'équipements font l'objet de procès-verbaux contradictoires et peuvent donner lieu à l'établissement d'un certificat administratif. Les mises à disposition de services font, quant à elles, l'objet d'une convention devant être validée par le Comité Technique de Centre de Gestion. Ces documents sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de services, le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements ci-annexés;

L'AUTORISE à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents relatifs à cette de mise à disposition.

Fait à MONTREAL le 27 septembre 2017.

Le Maire,

Gérard BEZERRA.